



Sarl et actionnaires:prise de décision et droit de veto

Par **lcnanoujm_old**, le **08/08/2007** à **10:28**

Je suis actionnaire pour 15% dans une SARL qui comporte trois associés. Les parts se répartissent comme suit: 15%, 15% et 70% pour le gérant. Avec ces 15%, est-ce que je dispose d'un pouvoir sur les prises de décisions et d'un droit de veto.?

Par **hanan**, le **15/08/2007** à **01:39**

bonjour, rn rn étant actionnaire, vous disposez bien sûr d'un droit à la prise de décision aux différentes assemblées... rn mais étant minoritaire, vous ne pouvez opposer de "droit de veto", puisque vous n'avez pas la majorité des voix pour cela, même en vous associant à l'autre actionnaire minoritaire disposant lui aussi des 15%